



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2019-18-93

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 25 mars 2019 :

#### **Règlement RV-2019-18-93 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives au programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 2 820 000 \$ d'un terme de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour les honoraires professionnels, les frais relatifs à la décontamination, l'octroi de subventions, les imprévus, les taxes applicables et les frais de financement dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- par les personnes habiles à voter les 8 au 12 avril 2019;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 mai 2019.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 4 juin 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, avocate